



\*02111583\*

RESERVE AU MONITEUR BELGE

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De .....

Le .....

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr

Dénomination de la société ou du groupement  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> VIRTUAL CONCEPT

Forme juridique (en entier)

> Société anonyme

Siege (rue, numéro, code postal, commune)

> 1200 Bruxelles, avenue Marcel Thiry 9 boîte 7

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> Bruxelles, numéro 608 902

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national  
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> T.V.A. numéro : BE 458 492 373

Objet de l'acte

>

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux  
annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne  
peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas  
échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies  
sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une  
largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des  
intéressés au greffe des tribunaux de commerce

AUGMENTATION DU CAPITAL  
EXPRESSION DU CAPITAL EN EURO  
SUPPRESSION DES CATEGORIES D'ACTIONS  
CONFIRMATION DE LA DEMISSION ET DE LA  
NOMINATION D'ADMINISTRATEURS  
DEPLACEMENT DU SIEGE SOCIAL  
ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu le quinze juillet deux mille deux par Maître  
**Benedikt van der VORST**, Notaire Associé, associé de la société  
civile sous la forme commerciale d'une société coopérative à  
responsabilité limitée "**Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt & van  
der Vorst, Notaires Associés**", inscrite au registre des sociétés civiles  
sous le numéro 4859, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue  
Lloyd George, 11, qui contient à la fin la mention de l'enregistrement  
suivante : « Enregistré huit rôles un renvoi au 2<sup>ème</sup> bureau de  
l'Enregistrement d'Ixelles le vingt-six juillet 2002. Vol 20 fol 4 case  
11 Reçu vingt-cinq euro (25 EUR) L'Inspecteur Principal a.s.,  
(signé) M.-C. PATEN. », que l'assemblée générale extraordinaire des  
actionnaires de la société anonyme "**VIRTUAL CONCEPT**", ayant

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge

Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

72 6747

Numéro du compte :

433-8260031-21

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

son siège à 1200 Bruxelles, avenue Marcel Thury 9, boîte 7, a pris les résolutions suivantes :

1/ Constatation que le capital social s'élève à soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61 973,38 EUR) et décision de procéder à l'expression explicite aux statuts du capital social en euro

2/ Suppression des catégories d'actions

3/ Transfert du siège social de la société de 1200 Bruxelles, avenue Marcel Thury 9, boîte 7 vers 1421 Ophain, Espace Del Goutte, rue de Bois-Seigneur-Isaac 40

Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit :

*« Le siège est établi à 1421 Ophain, Espace Del Goutte, rue de Bois-Seigneur-Isaac 40 »*

4/ Augmentation du capital de la société à concurrence de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 EUR) pour le porter à soixante-deux mille euros (62.000 EUR)

L'augmentation du capital sera réalisée par apport en espèces et sans création d'actions nouvelles

5/ Remplacement du texte de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, par le texte suivant :

*" Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000 EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions de capital sans mention de valeur nominale représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250<sup>ième</sup>) du capital social."*

6/ Confirmation de la démission de Monsieur Philippe Jossart en date du vingt-neuf juin deux mille un et de Monsieur Christophe De Pauw en date du vingt-neuf juin deux mille un en leur qualité d'administrateurs de la société, telle qu'elle a été actée par décision de l'assemblée générale du dix juillet deux mille deux

Confirmation de la nomination de Monsieur Edouard Delhaize, domicilié à 1380 Lasne, Clos de la Fontaine 7, comme administrateur de la société, et ce, à partir du vingt-neuf juin deux mille un telle qu'elle a été décidée par assemblée générale du dix juillet deux mille deux Son mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée et expirera à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an deux mille huit

7/ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Delhaize, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille huit

8/ Acceptation de la démission du commissaire, la société civile sous forme s'une société privée à responsabilité limitée «BST Réviscurs d'Entreprises», représentée par Madame Pascale Tytgat, et ce à compter de l'issue de l'assemblée générale ordinaire deux mille.

9/ Adoption d'un nouveau texte des statuts tenant compte des résolutions qui précèdent et de l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des ses arrêtés d'exécution, dont un extrait suit :

#### **FORME JURIDIQUE - DENOMINATION.**

La société revêt la forme d'une société anonyme Elle est dénommée "VIRTUAL CONCEPT".

#### **SIEGE SOCIAL.**

Le siège est établi à 1421 Ophain, Espace Del Goutte, rue de Bois-Seigneur-Isaac 40

#### **OBJET.**

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, la production, la vente, la location et la distribution en gros ou au détail de produits liés à l'informatique, aux communications par ordinateur, au multimédia, au cinéma, à la musique et aux médias, mais aussi la mise à disposition du public de catalogues sur support informatique à des fins de distribution des produits repris sur ces catalogues.

La société a également pour objet toute prestation de conseil et de management dans le domaine de l'informatique et de la gestion

d'entreprise.

La société peut exercer des mandats d'administrateur dans d'autres sociétés

La société peut, dans les limites de son objet social et pour en faciliter la réalisation, conclure toutes opérations financières, industrielles, commerciales ou civiles en Belgique ou à l'étranger.

La société peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 559 du Code des sociétés.

#### **DUREE.**

La société existe pour une durée illimitée

#### **CAPITAL SOCIAL.**

Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62 000 EUR)

Il est représenté par deux cent cinquante (250) actions, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/ deux cent cinquantième (1/250 ième) du capital social

#### **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Lorsque, lors d'une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. Aussi longtemps que le conseil d'administration est composé de deux membres, la clause - reprise sous l'article 15 des présents statuts - octroyant une voix décisive au président du conseil d'administration cesse de sortir ses effets

Les administrateurs sont rééligibles.

#### **POUVOIR DE GESTION DU CONSEIL.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Le conseil peut constituer un comité de direction dont les membres sont choisis dans, ou hors de son sein. Il détermine les pouvoirs de ce comité de direction et en règle le fonctionnement.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société, la gestion d'une ou plusieurs affaires de la société, ou l'exécution des décisions du conseil, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, actionnaires ou non

Le conseil ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix

#### **REPRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ.**

La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul, désigné par le conseil d'administration..

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un délégué à cette gestion.

Elle est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux

A l'étranger, la société peut être valablement représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration

#### **ASSEMBLEE GENERALE.**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant

#### **DEPOT DES TITRES.**

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit, si la convocation l'exige, effectuer au moins trois jours ouvrables le dépôt de ses certificats d'inscription dans le registre des actions nominatives, au siège social ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation

Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article

#### **REPRESENTATION.**

Tout actionnaire empêché peut, par écrit, par télécopieur ou par e-mail donner procuration à une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut toutefois déterminer la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui. Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

#### **LISTE DE PRESENCE.**

Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent

#### **DROIT DE VOTE.**

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix.

#### **EXERCICE SOCIAL.**

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

#### **REPARTITION DES BENEFICES.**

Sur les bénéfices nets de la société, il est effectué annuellement un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets

#### **ACOMPTÉ SUR DIVIDENDE.**

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, conformément aux conditions prescrites par l'article 618 du Code des sociétés

#### **DISSOLUTION - LIQUIDATION.**

Lors de la dissolution avec liquidation, les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. Si rien n'est décidé à ce sujet, les administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation de notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires. Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables

10/ Tous pouvoirs ont été conférés à Madame Barbara Hermans et/ou

Madame Caroline Wildemeersch et/ou Monsieur Michael van Cutsem  
et/ou Madame Sophie Boland, chacun pouvant agir seul et avec  
pouvoir de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre  
de commerce et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe  
sur la Valeur Ajoutée

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte,  
attestation bancaire, le texte coordonné des statuts)

